

INFORMATION AUX ACTIONNAIRES



asset
management

INNOVER
POUR LA
PERFORMANCE

06/11/2018 – CPR Convexité : Stratégie d'investissement : implémentation d'un filtre ESG

A compter du 06/11/2018, les modifications suivantes entreront en vigueur sur votre SICAV :

→ la stratégie d'investissement de votre SICAV intégrera des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) dans le processus de construction de l'univers d'investissement éligible.

L'objectif de gestion est de réaliser la meilleure performance possible sous contrainte d'une volatilité maximum de 10% en base annuelle sur une période minimum de quatre ans, grâce à une gestion directionnelle des obligations convertibles en actions tout en intégrant des critères ESG dans le processus de construction de l'univers d'investissement éligible.

L'univers d'investissement est réduit par l'exclusion de titres sur la base de notations ESG. A ce titre, l'équipe de gestion utilise les notations extra-financières internes au groupe Amundi. L'analyse des émetteurs privés est fondée sur un référentiel de critères basés sur des textes à portée universelle (Pacte mondial, Organisation International du Travail, Droits de l'Homme, Normes ISO,...). Une échelle de notation allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note) est utilisée pour évaluer une entreprise sur 3 niveaux. La note finale ESG est le résultat de l'agrégation des trois notes E, S et G intermédiaires (appelées composantes), elles-mêmes issues de la pondération des notes sur différents critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

- La note ESG, est l'appréciation la plus synthétique d'une entreprise. Il s'agit de la note de niveau 1.
- Elle est la résultante d'une note Environnementale (E), d'une note Sociale (S) et d'une note de Gouvernance (G), qui sont pondérées en fonction des enjeux du secteur. Il s'agit du niveau intermédiaire de notation ou niveau 2.
- A chacune de ces 3 composantes, sont rattachés des critères. Il s'agit du niveau 3.

A titre indicatif, des critères ESG sont notamment la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre pour la dimension environnementale, les droits de l'Homme, la santé ou la sécurité pour la dimension sociale, ou encore la politique de rémunération et l'éthique globale pour la dimension de la gouvernance.

L'analyse ESG de l'univers d'investissement vise à réaliser une appréciation plus globale des risques et opportunités sectoriels propres à chaque émetteur.

La SICAV respecte les règles ESG suivantes :

- Exclusion des émetteurs ou émetteurs sous-jacents (dans le cas, par exemple, d'une obligation convertible échangeable) dont la note ESG est de "F" ou "G" à l'achat, en cas de dégradation de notation des émetteurs en dessous de "F" ou équivalent, la société de gestion décidera de céder les titres dans les meilleurs délais et dans l'intérêt des porteurs ;

Ces changements n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part.

La documentation juridique de la SICAV sera modifiée en conséquence.

Votre conseiller se tient à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire.